

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018**  
**DELIBERATION N° 30**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de Mme Bensoussan*

**OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION** – Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Par délibération du 19 juillet 2017, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des trois crèches municipales (quai Chaho – Pyrène – Saint-Esprit).

Il paraît nécessaire, aujourd'hui, d'actualiser ce document afin de prendre en compte les nouvelles obligations vaccinales exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité des enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces dispositions applicables depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 prévoient qu'un enfant né à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit, pour être admis en collectivité, avoir reçu les 11 vaccinations rendues désormais obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue. Un calendrier vaccinal précis doit être respecté.

Les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 restent, quant à eux, soumis à l'obligation jusque-là en vigueur, à savoir pour rappel 3 vaccins (DTP).

Il est également précisé, qu'à l'entrée en crèche, lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant n'est admis que provisoirement. Les parents disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date d'admission pour faire réaliser l'ensemble des vaccinations. En cas de non respect de cette obligation, il est mis fin au contrat d'accueil de l'enfant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement modifié, ci-annexé, des crèches municipales.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

Mme LEUENBERGER vote contre.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne